



## **REGLEMENT DES EXAMENS CENTRE DES EXAMENS DELF DU CENTRE INTERNATIONAL DE VALBONNE**

### **1. Conditions d'inscription**

- *Inscriptions*

- [http://www.civfrance.com/sites/default/files/calendrier\\_delf\\_2020.pdf](http://www.civfrance.com/sites/default/files/calendrier_delf_2020.pdf).

Les frais d'inscription doivent être réglés au moment de l'inscription. Les candidats aux examens DELF ne peuvent pas repasser un examen déjà obtenu.

- *Inscription des candidats avec un handicap.*

En cas de handicap, des conditions de passation particulières sont accordées aux candidats. Il revient aux candidats de fournir un certificat médical français prouvant leur handicap avant la date limite d'inscription pour en bénéficier.

### **2. Conditions d'annulation et de remboursement.**

- *Annulation d'inscription*

Toute inscription est ferme et définitive. Les candidats peuvent annuler leur inscription et obtenir un remboursement sur présentation d'un certificat médical.

- *Absence et retards*

Les examens DELF sont des examens officiels du Ministère de l'Éducation Nationale. Aussi, en cas de retard, il n'est pas possible de participer à l'examen. Le candidat perd ses frais d'inscription. En cas d'absence aux examens, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de présentation d'un certificat médical. Les dossiers des candidats seront mis à l'étude pour toute demande de remboursement. Le centre d'examens se réserve donc le droit de refuser une demande de remboursement.

### **3. Passation des examens**

- *Horaires des examens*

Les dates et heures des examens sont envoyées une semaine avant le début des épreuves. Il revient au candidat de contacter le centre d'examens en cas de non réception de sa convocation aux examens. Il n'est pas possible de choisir les dates de ses examens. Aucun changement de date ou d'heure ne sera effectué par le centre d'examens.

- *Documents à présenter le jour de l'examen*

Chaque candidat doit se présenter au centre d'examens à l'heure indiquée sur sa convocation muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité, il ne sera pas admis dans la salle d'examens et perdra ses frais d'inscription.

- *Epreuves collectives.*

Lors des épreuves collectives les candidats ne sont autorisés à avoir avec eux que les éléments suivants :

- Stylos bleus ou noirs
- Effaceur/blanc correcteur
- Bouteille d'eau

Tout autre document doit être laissé aux surveillants d'examen. En cas de fraude, un procès-verbal sera transmis à France Education International (Ministère de l'Education nationale), pouvant interdire l'accès des examens en France pour une durée de 5 ans.

#### **4. Résultats**

- *Délivrance des résultats.*

Les résultats sont consultables sur le site du CIV - <http://www.civfrance.com/centre/delf> - la semaine après la fin des épreuves. Aucun résultat n'est donné par téléphone ni scanné.

- *Consultation des copies.*

La demande de consultation des candidats doit être transmise par courriel au responsable du centre d'examens dans un délai de 2 semaines après la fin des épreuves. Seuls les candidats ayant échoué à leur examen peuvent demander une consultation de copie. Les copies sont la propriété du centre d'examens et ne peuvent ni être divulguées à un tiers ni sorties du centre d'examens.

#### **5. Envoi des attestations et des diplômes.**

Le délai d'envoi des attestations de réussite et des relevés de notes est d'une semaine. Le délai d'envoi des diplômes ou de mise à disposition au bureau du DELF varie de 8 à 10 semaines.

Le centre ne prend pas en charge les frais postaux, les candidats doivent fournir au centre d'examens au plus tard le jour de l'examen, une enveloppe timbrée (tarif supérieur à 20g - <https://www.tarifs-de-la-poste.fr/>) au format A4 libellée à son nom et adresse de réception. En cas de perte du courrier par la poste, le centre d'examens ne peut pas être tenu pour responsable.